

REGLEMENT DU CONCOURS « Startup Challenge »



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS	6
ARTICLE 5 : PRIX ACCORDÉS	6
ARTICLE 6 : CONSULTATION	7
ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	7
ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS	8
ARTICLE 10 : DROITS RÉSERVÉS À IAM	9
ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS	10
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE	10

ARTICLE 1 : OBJET

ITISSALAT AL MAGHRIB S.A à Directoire et à Conseil de surveillance, au capital de 5.274.572. 040 DH, dont le siège social est à Rabat, Avenue Annakhil Hay Riad, inscrite au Registre de Commerce de Rabat sous le N° 48 947, représentée par le Directeur Marketing au sein de la Direction Générales des Services, et désignée dans le présent règlement (ci-après le « Règlement ») par la mention « **IAM** », organise dans les conditions du présent Règlement un Concours intitulée « **Startup Challenge** », (ci-après le Concours).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.

La participation au concours est ouverte aux sociétés :

- Immatriculées au registre de commerce du pays dans lequel leur siège social est installé ;
- Bénéficiant d'une police d'assurance professionnelle en vigueur ;
- Pouvant fournir un certificat d'enregistrement de moins de trois (3) mois ;
- Certifiant qu'elles respectent la législation sociale et fiscale à laquelle elles sont soumises.

Les participants devront prévoir les pièces justificatives avant le début de la phase « Accélération & Mentoring » (Cf. Article 3).

Ne peuvent participer au Concours :

- Les employés, dirigeants d'IAM.
- Les prestataires d'IAM et leurs employés.
- Les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle de ce concours et leurs employés.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par société. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

Tout participant sera réputé avoir accepté le Règlement du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

A. Déroulement:

Le concours se déroulera en **3** phases :

- **Phase 1** : « Appel à candidature »
- **Phase 2** : « Accélération & Mentoring »
- **Phase 3** : « Démo Day »

Toute information supplémentaire est mise à la disponibilité du public sur le site web du concours : « www.startupchallenge.iam.ma ».

B. Appel à candidature :

L'appel à candidature sera ouvert selon le planning affiché sur le site web du programme.

La soumission au programme se fait à travers le formulaire en ligne accessible à partir du site du programme : « www.startupchallenge.iam.ma »

La sélection se fait en deux phases :

Phase 1 :

Au plus 30 startups à fort potentiel et qui répondent aux critères d'éligibilité seront présélectionnées sur la base du formulaire de candidature.

Des informations complémentaires et/ou entretien peuvent être demandés lors de la phase d'évaluation des candidatures.

La sélection se fait au fil de l'eau. L'appel à candidature sera clôturé selon les dates affichées sur le site du programme : « www.startupchallenge.iam.ma »

Phase 2 :

Les startups présélectionnées présenteront devant le comité de sélection pour sélectionner les 10 startups qui bénéficieront du programme.

Des informations complémentaires peuvent être demandées en préparation à la présentation devant le comité de sélection.

C. Accélération & Mentoring :

Les startups sélectionnées seront accompagnées par Maroc Telecom à travers :

- Des boot-camps
- Accompagnement personnalisé par des mentors, et experts de l'écosystème entrepreneurial au Maroc
- Prétendre à des événements et boot-camps nationaux et internationaux via des programmes partenaires

D. Démo Day :

À l'issu du programme, les startups auront l'opportunité de présenter leurs projets devant un comité composé de jury ayant une expertise nationale et internationale dans la création et développement des startups.

3 startups seront sélectionnées pour bénéficier des prix Maroc Telecom.

E. Critères de sélection pour la phase « Accélération & Mentoring »

Les startups éligibles au programme doivent répondre aux critères suivants :

- Startup opérant dans les secteurs suivants :
 - **IOT** : internet des objets
 - **Health-Tech** : solutions digitales pour la santé
 - **Ed-Tech** : solutions digitales pour l'éducation
 - **Agri-Tech** : solutions digitales pour l'agriculture
 - **Fin-Tech** : solutions digitales pour le paiement mobile
 - **Smart city** : Solutions pour les villes intelligentes
- Startup basée au Maroc ou une partie de l'activité au Maroc avec structure juridique de droit marocain

La sélection des 10 startups bénéficiaires du programme se fait sur la base des critères suivants :

- Qualifications et expérience de l'équipe
- Réalisations
- Idée et/ou modèle d'entreprise innovant et scalable
- Opportunités de marché
- Validation de marché
- Présenter un prototype **MVP** convaincant

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Équipe Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation ne se conformant pas aux dispositions stipulées au présent Règlement.

L'Équipe Organisatrice se réserve le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU CONCOURS

La désignation des bénéficiaires des lauréats du concours sera faite par un jury lors de la Démo Day.

ARTICLE 5 : PRIX ACCORDÉS

Seuls les lauréats des trois (3) premiers projets classés par le jury de la compétition finale se verront attribuer un prix. Les gagnants seront ainsi désignés lors de la cérémonie de la finale et seront invités par la suite à venir récupérer leur lot au siège de Maroc Telecom.

Les trois (3) start-up lauréates auront accès à des fonds de subvention selon les modalités suivantes :

- **1^{er} Prix** : Subvention de 120 000 DH.
- **2^e Prix** : Subvention de 80 000 DH.
- **3^e Prix** : Subvention de 50 000 DH.

Ces subventions seront éligibles aux startups en règle avec la législation marocaine en vigueur. En cas de non-éligibilité au prix, le lot sera automatiquement accordé par ordre de classement aux autres participants éligibles.

Les autres finalistes n'ont pas accès à ces subventions, par contre ils auront l'opportunité de débattre leurs innovations avec des experts internationaux afin de les rendre plus matures et profiter en plus des opportunités d'affaires offertes via le réseautage du concours.

Les Gagnants devront réclamer leurs Lots auprès de la direction Marketing d'IAM de Rabat, dans un délai n'excédant pas **5 jours ouvrés** après l'annonce des gains.

Les Lots non réclamés et non retirés dans les délais fixés seront définitivement perdus et demeureront acquis à IAM.

ARTICLE 6 : CONSULTATION

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur le site web d'IAM ou d'un avenant établi par IAM.

Ce Règlement est librement consultable sur le site d'IAM : « www.startupchallenge.iam.ma »

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par IAM.

ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Toute participation au concours et toute acceptation du lot gagné impliquent la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent Règlement. En conséquence, IAM ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au Concours ;

- En cas d'annulation du présent Concours pour tout motif propre à IAM.

IAM ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de non-identification du titulaire du lot gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqué pour la récupération de son lot.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS

Du seul fait de l'acceptation des présentes, les 10 finalistes du concours autorisent expressément IAM à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales, photos, vidéos et descriptif de leur innovation dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme.

En particulier, les 10 finalistes s'engagent, sans aucune contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Ils devront, le cas échéant, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, et ce dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures (48h) suivant l'appel reçu de la part de l'équipe organisatrice.

En conséquence, les 10 finalistes concèdent à IAM un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de déroulement du concours et une année qui suit sa fin. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par les différents avantages financiers et autres prévus dans ce concours.

Toute personne physique représentant la startup déclarée finaliste a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à IAM dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée de sa sélection parmi les 10 finalistes. Dans ce cas, ladite Startup perd le droit de participation dans le concours en particulier dans ses phases finales et sera automatiquement remplacée par un autre participant acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

Les gagnants pourront récupérer leurs lots auprès des services Maroc Telecom, dont les coordonnées seront disponibles auprès d'IAM, dans un délai fixé par Maroc Telecom. Au-delà de ce délai, les lots seront définitivement perdus pour le gagnant et demeurent acquis à IAM.

ARTICLE 10 : DROITS RÉSERVÉS À IAM

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Concours, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du concours et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 2-00 relative au droit d'auteur et droits voisins.

Toutes les marques ou noms de produits cités à l'occasion du Concours sont des marques déposées d'IAM et appartiennent à IAM ou à leurs propriétaires respectifs. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la législation marocaine.

IAM décline toute manœuvre frauduleuse émanant de tout tiers visant à utiliser le Concours en vue d'induire en erreur des personnes, leur annoncer/promettre des gains fictifs et procéder à toute opération d'escroquerie ou de fraude.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives au participant (les « Données Personnelles ») recueillies par IAM à l'occasion du Concours sont traitées conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

IAM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données Personnelles qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de ladite Loi.

Les données recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par IAM pour les besoins d'exécution du Concours notamment pour la prise en compte de la participation, pour l'accompagnement du participant et pour la détermination des Gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

En outre, par sa participation, la personne physique représentant le Participant autorise expressément IAM à utiliser ses Données Personnelles :

- En cas de sa désignation comme Gagnant, pour l'exécution des termes du Concours et des droits concédés, tel que prévu par le présent Règlement.
- Pour l'inviter à participer aux futurs Concours organisés par IAM.

La personne physique représentant le Participant dispose à l'égard de ses Données Personnelles, dans les conditions fixées par la Loi susmentionnée et sans frais, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données.

La personne concernée, souhaitant exercer l'un de ses droits précités, au cours de la durée de validité des présentes, pourra saisir IAM en indiquant son nom, prénom, numéro d'appel et joindre à sa demande une copie de sa carte d'identité nationale en précisant l'adresse où il souhaiterait recevoir la réponse d'IAM.

- Par courrier postal à : « Itissalat Al Maghrib –TDP, Avenue Annakhil–Hay Riad – Rabat. »

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS

Dans le cas où une modification du périmètre du Concours pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son actualisation sur le site du concours le cas échéant sans qu'aucune indemnité soit réclamée à IAM de ce fait.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est soumis au droit Marocain et tout litige qui en résulterait et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Rabat.